

Arrêté Interpréfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société SAS BIOGAZ D'OC pour le projet de passage de son unité de méthanisation située à Cintegabelle au régime de l'enregistrement

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Ariège,

012

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société SAS BIOGAZ D'OC pour le projet de passage de son unité de méthanisation située à Cintegabelle au régime de l'enregistrement ;

Vu le dossier déposé à cet effet le 1er septembre 2023 et complété le 29 janvier 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (DREAL) du 30 janvier 2024 ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Garonne et de l'Ariège,

Arrêtent :

Art. 1^{er} – La demande d'enregistrement de la société SAS BIOGAZ D'OC, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour le projet de passage de son unité de méthanisation située à Cintegabelle, au régime de l'enregistrement, fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Cintegabelle (31550), Place Jacques Pic, du mardi 27 février 2024 (09h00) au mercredi 27 mars 2024 (17h00) inclus.

Art. 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public, à la mairie de Cintegabelle, Place Jacques Pic, commune d'implantation de l'installation, pour pouvoir être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et formuler des observations, le cas échéant, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par courrier à la Cité administrative – 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr en indiquant dans l'objet du message "Consultation du public – SAS BIOGAZ D'OC – Cintegabelle".

Art. 3 – Ce dossier est porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants de Cintegabelle (31) et Saint Quirc (09) communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée ainsi que des habitants de Aignes (31), Auragne (31), Auterive (31), Calmont (31), Canté (09), Cintegabelle (31), Gaillac-Toulza (31), Grépiac (31), Labatut (09), Labruyère-Dorsa (31), Saint-Quirc (09), Saverdun (09), communes concernées par le plan d'épandage du digestat.

Art. 4 – Un avis au public est affiché par les soins du maire de Cintegabelle, commune du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes potentiellement impactées par le projet, mentionnées à l'article 3. Cet avis, publié en caractères apparents, précise le lieu de l'exploitation, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il peut être pris connaissance du dossier.

L'affichage a lieu dans les mairies précitées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 12 février 2024. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune mentionnée à l'article 3.

Par ailleurs, conformément à l'article R.512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site de l'installation, dans le format prévu par l'arrêté du 16 avril 2012.

Cet avis est également publié, pendant une durée de quatre semaines, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedure-d-enregistrement-d-ICPE/SAS-BIOGAZ-D-OC-Cintegabelle>

Il est accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement.

Art. 5 – La consultation du public est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège soit au plus tard le 12 février 2024.

Art. 6 – Le registre de consultation du public est signé et clos le mercredi 27 mars 2024 à 17h00 par le maire de Cintegabelle qui le transmet, dans les meilleurs délais, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – unité des procédures environnementales – Cité administrative – 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9.

Art. 7 – Les conseils municipaux des communes de Aignes (31), Auragne (31), Auterive (31), Calmont (31), Canté (09), Cintegabelle (31), Gaillac-Toulza (31), Grépiac (31), Labatut (09), Labruyère-Dorsa (31), Saint-Quirc (09), Saverdun (09), visées à l'article 3, formulent un avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 11 avril 2024.

Art. 8 – Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région d'Occitanie et à la société SAS BIOGAZ D'OC.

Fait à Toulouse, le **06 FEV. 2024**

~~Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne~~


Pierre-André DURAND

Fait à Foix, le **05 FEV. 2024**

Le préfet


Simon BERTOUX